

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2023

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MOULIN-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L. procuration de NICOLAI M., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS: CHAMBE A., GRANDO G., ORSONIC., SECONDI P., NICOLAI M. procuration à TOMASINI L.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 08

Nbre de conseillers ayant signé : 09

Date de convocation : 22/05/2023

Date d'affichage: 22/05/2023

Objet : Subventions allouées aux associations. N°2

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la création sur la commune d'une maison d'assistance maternelle sous la forme association loi 1901 et dépose sur le bureau la demande d'aide financière formulée par celle-ci nommée « E Manucce ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de passer une convention qui doit fixer les conditions de fonctionnement et de subvention versé à l'association « E Manucce ».

Pour l'exercice 2023 et pour aider au démarrage de l'activité, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 7 000 euros. Le mode de fonctionnement sera réévalué dans le cadre d'une convention triennale.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023,

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Fait et délibéré à Solaro le 26/05/2023



Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI